

Règles et disciplines du GATT

"Du point de vue canadien, il existe trois points essentiels sur lesquels les négociations doivent réussir et mener à des solutions globales et équilibrées : les subventions et droits compensateurs, les mesures de sauvegarde, et le règlement des différends, a ajouté M. Crosbie. Le résultat des négociations sur ces points déterminera non seulement l'avenir du GATT, mais aussi notre capacité de maintenir un environnement commercial plus prévisible permettant à nos entreprises de planifier et d'investir avec confiance".

"Le Canada a présenté une proposition globale sur les subventions et les mesures compensatoires, et la réalisation d'une réforme importante des règles du Gatt en ce domaine est pour nous des plus prioritaires. Nous voulons ériger un système de règles accepté de tous, afin que nous n'ayons plus à vivre sous la menace constante de l'imposition de droits compensateurs ou de la détermination unilatérale de ce qui constitue une aide gouvernementale juste."

Quant à la question de ce qui est "juste", M. Crosbie a expliqué que "les restrictions sur les subventions doivent être accompagnées de restrictions équivalentes sur les mesures compensatoires, de façon à établir d'une manière raisonnable les conditions dans lesquelles l'aide gouvernementale bien fondée, dans certains domaines tels que le développement régional, la recherche et le développement, ne doit pas être considérée comme une mesure faussant le commerce."

Il accueille favorablement l'intention des États-Unis de présenter leur proposition dans un avenir rapproché et de chercher à conclure les négociations en ce domaine d'ici juillet.

"Tout le système des règles du GATT, qu'elles portent sur des pratiques commerciales loyales ou sur des pratiques déloyales, doit être clair et effectivement applicable. Mais son fonctionnement doit respecter pleinement les principes du système commercial multilatéral. Nous devons faire fond sur les réalisations de Montréal relativement aux procédures de règlement des différends, pour faire en sorte qu'en ce qui concerne toutes les questions assujetties aux accords de l'Uruguay Round, il n'y ait pas de place pour l'interprétation unilatérale de nos droits et obligations respectifs."